



BULLETIN D'INFORMATION

numéro 01 – 20 juillet 2020

DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY

Vous avez reçu un courrier de la part de l'entreprise LS Services, partenaire d'ENEDIS, vous informant du remplacement du compteur électrique par un compteur de nouvelle génération, dit « Linky ». Sachez que le déploiement sur notre commune débutera dans le courant du mois d'août. Suite à nos échanges avec Monsieur Christian Bresson, directeur départemental d'ENEDIS, celui-ci nous a confirmé que :

- la société LS Services accompagne ENEDIS depuis bientôt quatre ans, avec une pratique ayant fait ses preuves aussi bien à Auch que dans les villages de Gascogne ;
- chaque client sera informé, aussi bien par ENEDIS que par l'entreprise LS Services, du remplacement à venir de son compteur ;
- un rendez-vous sera pris pour chaque compteur situé à l'intérieur du logement ;
- un contact avec le client sera systématiquement recherché avant le remplacement de son compteur.

Cependant, par souci pour chaque poseur de limiter ses déplacements, celui-ci pourra être amené à intervenir sur des compteurs accessibles depuis le domaine public entre deux rendez-vous programmés. La commune n'ayant pas la compétence en matière d'énergie et n'étant pas propriétaire des compteurs électriques, elle ne peut nullement s'opposer à leur remplacement. Enfin, le code de l'Energie autorise à ENEDIS un accès permanent à toutes les installations de distribution publique d'électricité.

Si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires, un moment d'échange entre le correspondant local d'ENEDIS dans le département et le responsable de la société LS Services peut être organisé. Il vous suffit de vous rapprocher du secrétariat de la mairie **avant le 24 juillet** pour que nous puissions organiser une telle rencontre dans les meilleurs délais.

Ci-joints, la copie d'un article de presse de l'association UFC-Que Choisir ainsi qu'un publiereportage diffusé fin 2019 dans la presse nationale, qui explicite synthétiquement les problématiques autour du remplacement des compteurs d'électricité.

REMISE DES DIPLÔMES

Les lauréats 2020 du brevet des collèges, du CAP, du BEP et du baccalauréat sont invités à se signaler auprès de la mairie **avant le 31 juillet**, par téléphone ou par mail. La cérémonie félicitant les jeunes diplômés de la commune se déroulera, cette année, dans le courant du mois de septembre.

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de la Communauté de Communes a été constitué comme suit :

MEMBRES DU BUREAU

Président : J.-L. Guilhaumon

1^{er} vice-président : D. Dumont,
chargée de l'Éducation

2^e vice-président : G. Castet,
chargé de l'Enfance

3^e vice-président : H. De Resseguier,
chargée de la Culture et du Tourisme

4^e vice-président : R. Duport,
chargé des Finances

5^e vice-président : S. Theye,
chargée de l'Économie

6^e vice-président : A. Payssé,
chargé de la Solidarité

PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS

Finances : M. Adler

Culture & Tourisme : P. Fitan

Environnement & Assainissement :

J.-P. Forment

**Affaires scolaires, Enfance et
Jeunesse** :

G. Lille

Économie, Agriculture &

Développement : P. Larribat

Urbanisme, Aménagement &

Numérique : C. Cotonat

Travaux : A. Bertin

COVID-19

Le COVID-19 étant toujours présent, nous vous invitons vivement à conserver et respecter les gestes barrières. Par ailleurs, à partir de ce jour, le port du masque est rendu obligatoire dans les lieux clos. Si besoin, il reste quelques masques en tissu disponibles à la mairie sur simple demande.

PLAN CANICULE

Dans un souci de prévention des aînés et des personnes reconnues handicapées, toutes les personnes isolées peuvent se faire connaître auprès de la mairie, par téléphone ou par mail afin qu'elles puissent être prises en compte par l'équipe municipale dans le cadre du plan canicule.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SAUVEGARDE DE LA CHASSE

L'assemblée générale de la Sauvegarde de la Chasse se tiendra le 1^{er} août, au clubhouse de Ladevèze-Ville.

BULLETIN D'INFORMATION DÉMATÉRIALISÉ

Nous vous rappelons qu'il vous est possible de recevoir le bulletin d'information directement dans votre boîte mail. Pour ce faire, écrivez-nous à :

info@mairie-ladeveze-riviere.fr

Par ailleurs, la version numérique du bulletin d'information est également consultable et téléchargeable sur le site de la commune :

www.mairie-ladeveze-riviere.fr

Pour contacter la mairie :

05 62 69 39 12

mairie.ladeveze-riviere@orange.fr

Le Conseil Municipal

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique

LINKY : un combat épuisant

Le compteur "intelligent" LINKY est un calvaire pour l'UFC-Que Choisir, à plusieurs titres :

- D'abord, notre association a toujours soutenu que ce nouveau compteur ne présentait aucun avantage réel pour les consommateurs, mais essentiellement pour le distributeur (qui réduit les frais de relevé manuel des consommations), et l'environnement (la meilleure prévision des pics de charge permet de diminuer le gaspillage d'électricité, et autorise l'intégration de productions alternatives, comme les énergies renouvelables privées).
- Ensuite, nous avons dû batailler pour éviter la facturation à l'usager de l'installation du compteur, puis pour obtenir un affichage de la consommation instantanée en euros sur le compteur. Mais le coût d'amortissement du LINKY risque de revenir par la fenêtre (avec une probable augmentation de la taxe réseau), et l'afficheur intelligent a été réservé aux ménages de condition modeste (comme l'on dit peu joliment).
- Enfin, l'UFC-Que Choisir est victime depuis plusieurs mois de l'acharnement des "anti-LINKY", une escouade assez hétéroclite de professionnels, agitateurs, ou influenceurs d'opinion, très actifs sur les réseaux.

L'UFC-Que Choisir accusé

L'UFC-Que Choisir n'a jamais été favorable au compteur LINKY. Ce n'était pas une raison suffisante pour dire ou écrire n'importe quoi.

En ce qui concerne LINKY, nous avons publié très tôt des informations pratiques (vrai-faux), pour permettre à tous de distinguer entre les vrais problèmes (le coût, l'utilité, les modalités d'installation) et les questions déjà tranchées par la loi (accepter ou refuser), la recherche scientifique (les émanations), ou les autorités publiques (données personnelles).

Mais il existe plusieurs personnes privées, professionnels ou groupements, hostiles au compteur LINKY pour des raisons plus ou moins légitimes, qui alimentent depuis des mois des campagnes d'opinion pour empêcher le déploiement, encourager au refus, ou dénoncer des risques de plus en plus fantaisistes. Dans cette agitation, notre association a été sévèrement critiquée, parce qu'elle ne serait pas assez combative.

En fait, on voudrait que l'UFC-Que Choisir accompagne, amplifie ou valide toutes les critiques publiées par les adversaires du LINKY, quels qu'ils soient.

Pourtant, les adversaires de LINKY semblent de plus en plus suspects de conflit d'intérêt (le site POAL vend

un "filtre" aux plus inquiets), ou profondément désunis (les attaques de Stéphane LHOMME contre Corinne LEPAGE et le site POAL).

L'UFC-Que Choisir est un organisme efficace et responsable

Nous ne prenons position qu'après une étude rigoureuse d'un sujet, avant de lancer une campagne d'opinion pour faire évoluer les pratiques professionnelles, les choix des consommateurs, la jurisprudence ou la législation.

Selon ces principes, nous sommes obligés d'affirmer que :

- L'usager ne peut pas refuser l'installation du compteur LINKY par ÉNÉDIS (c'est prévu par la loi, par le contrat de distribution d'électricité, et cet appareil n'appartient pas au client).
- Le cas d'incendie est rare mais réel, avec 8 cas recensés pour 300.000 compteurs installés pendant l'expérimentation. C'est trop, mais le compteur lui-même n'a jamais été en cause (erreur d'installation, défaut de serrage qui provoque un court-circuit).
- Le compteur LINKY transmet quotidiennement des informations au distributeur ÉNÉDIS, via les câbles électriques du réseau public. Il s'arrête au compteur, et ne peut donc atteindre les appareils ménagers eux-mêmes. Il ne communique que quelques secondes avec le concentrateur, le plus souvent la nuit.
- L'exposition domestique aux ondes vient avant tout des téléphones portables, et des boîtiers internet (wifi), bien avant le compteur LINKY, qui reste extrêmement mineure dans l'environnement familial que nous acceptons, avec nos télécommandes de téléviseur, de garage, et autres antennes râteaux ou paraboles.
- Les seules données "personnelles" collectées par LINKY sont le volume d'électricité délivré au ménage (pour la facturation), la courbe de charge (évolution périodique de la consommation), et la sécurité du dispositif (coupures, ouverture du capot).
- La Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL) a encadré rigoureusement les pratiques autorisées pour ÉNÉDIS à partir des compteurs : l'intervalle de temps pour la courbe de charge est supérieur à 10 mn (en dessous, il est possible de déterminer les usages des appareils domestiques par les occupants).

Espérons que les Français sauront faire la part des choses, et garderont leur confiance à l'association de défense des consommateurs la plus ancienne en Europe (bientôt 70 ans). ■

Le compteur **Linky**, tout simplement



ERDF, devenue Enedis, entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, procède actuellement à la modernisation des compteurs, pour un réseau public plus performant et de meilleurs services aux collectivités et aux particuliers.

Le nouveau compteur en quelques mots

Après les compteurs bleus et compteurs blancs électroniques, le compteur Linky est la dernière génération de compteur électrique installé par le distributeur d'électricité. Il est dit « communicant » car il permet de transmettre des informations à distance en utilisant la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL). Il remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité sur le territoire français d'ici 2021 pour les particuliers, les professionnels et les collectivités locales disposant d'une puissance de 3 à 36 kVA.

Tout savoir sur le remplacement et l'installation

Enedis vous accompagne pour vous informer au mieux quant au remplacement du compteur d'électricité.

Lors du remplacement du compteur sur votre commune, un courrier d'information vous sera envoyé par Enedis 30 à 45 jours avant. La pose sera assurée par une entreprise de pose partenaire d'Enedis qui mandatera un technicien spécialement habilité

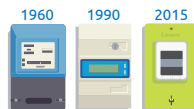
et formé à la pose du compteur Linky. Si le compteur est situé à l'intérieur de votre logement, un rendez-vous devra être pris avec vous.

Enedis est particulièrement attentive à la qualité de la prestation réalisée par ces entreprises de pose, et a mis en place de nombreux contrôles. Les équipes d'Enedis sont présentes aux côtés des entreprises de pose et restent à votre écoute.



30 minutes en moyenne d'intervention

Brève coupure de votre alimentation en électricité. Certains appareils (radio-réveil, four, box Internet...) peuvent nécessiter d'être remis à l'heure ou relancés.



Aucun travaux d'aménagement nécessaires

Emplacement et taille similaires à ceux de l'ancien compteur.



Intervention complètement gratuite assurée par un technicien d'une entreprise partenaire, reconnaissable par le port de ce logo.

Le saviez-vous ?

- L'installation du compteur Linky ne modifie pas votre contrat d'électricité.
- Dans le cadre de l'intervention, le technicien vérifiera également le réglage de votre disjoncteur, s'il peut y accéder.

Le compteur Linky, tout simplement

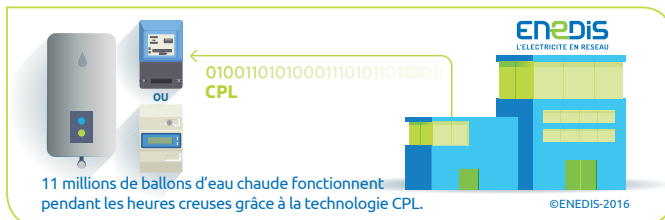


La question de la santé

Le CPL c'est quoi ?

Le CPL consiste à envoyer des informations sous forme de signal électrique qui circule dans les câbles du réseau électrique jusqu'à Enedis.

Le CPL est une technologie employée depuis 50 ans par des millions de personnes dans le monde. Elle est utilisée quotidiennement pour envoyer le signal heures creuses aux compteurs électriques.



Quelle exposition aux champs électromagnétiques ?

Comme tout appareil ou signal électrique, le compteur et le signal CPL produisent un champ électromagnétique qui se dissipe avec la distance. Selon l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) : « le compteur Linky ne conduit pas à une augmentation significative du niveau de champ électromagnétique ambiant ».

Des mesures ont-elles été effectuées ?

Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat en 2013, le compteur communicant respecte l'ensemble des normes en vigueur concernant l'exposition aux champs électromagnétiques et notamment les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé. L'ANFR, agence publique reconnue, spécialiste des champs électromagnétiques l'a confirmé récemment. Les mesures qu'elle

réalisées en laboratoire et chez des particuliers montrent que le champ électrique varie entre 0,25 et 0,8 volt par mètre (V/m) à 20 cm, même en communication, soit très en dessous de la valeur limite réglementaire de 87 V/m.

Pour en savoir plus : www.anfr.fr

*Décision N° 354321 du 20 mars 2013

La vie privée

Quelles données enregistre votre compteur ?

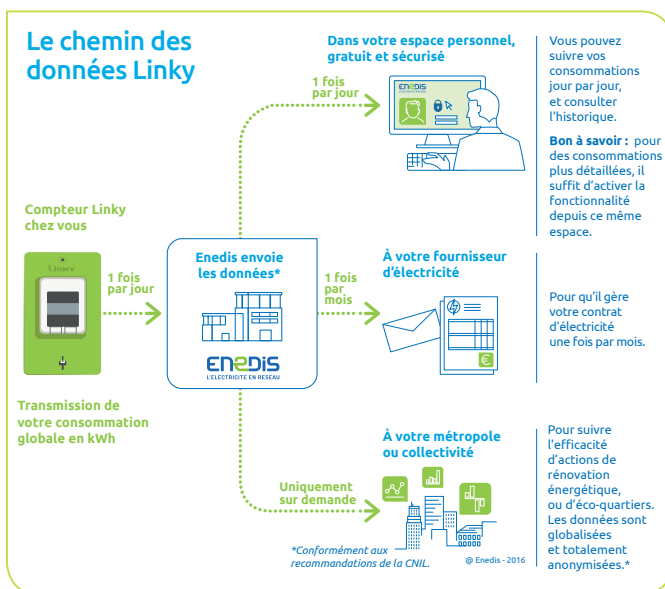
Tout comme l'ancien matériel, le nouveau compteur mesure simplement la consommation globale d'électricité du foyer en kilowattheures. Il ne connaît ni la consommation de votre télévision ou de votre lave-vaisselle, ni vos informations personnelles (ni adresse, ni nom, ni coordonnées bancaires...).

Mes données peuvent-elles être vendues ?

Vos informations personnelles vous appartiennent. Aucune ne peut être transmise à un tiers sans votre accord explicite. Enedis respecte l'ensemble des recommandations de la CNIL.

Mes données sont-elles sécurisées ?

Oui. Cryptées, elles sont transportées et stockées au sein d'un système homologué et audité par l'ANSI. Enedis a mis en place un dispositif complet pour anticiper, détecter et juguler toute tentative d'intrusion (équipes dédiées, zones de sécurité...).



*CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - **ANSI : Agence Nationale des Systèmes d'Information

Le compteur Linky, tout simplement



La pose du compteur est-elle obligatoire ?

A qui appartient le compteur ?

Ce matériel est mis à votre disposition et ne vous appartient pas. Pour réaliser sa mission de service public, et comme il est écrit dans votre contrat d'électricité, Enedis doit avoir accès à ce dispositif de comptage.

Ce changement de compteur est-il obligatoire ?

Oui. Il est indispensable et encadré par la loi. Vous ne pouvez donc pas refuser son remplacement. En cas d'obstruction persistante à son changement, vous serez soumis à un « relevé spécial » payant au moins une fois par an. De même, les communes ne peuvent pas interdire le déploiement des compteurs sur leur territoire.



Un projet industriel majeur en France



■ 5 000 emplois créés pour réaliser la fabrication et l'assemblage des compteurs.

Enedis a retenu 6 constructeurs, dont les usines sont basées en France, pour réaliser la fabrication des compteurs communicants.

■ 5 000 emplois dédiés au remplacement des compteurs.

La pose des nouveaux compteurs a été confiée à plus de 80 entreprises partenaires, directement implantées dans les bassins d'emploi locaux. L'ensemble des techniciens de pose a suivi des formations adaptées.

■ Au total, ce sont 10 000 emplois non délocalisables qui vont être créés sur 6 années consécutives, en France.

■ Le recyclage des anciens compteurs sera réalisé en France, en grande partie par des entreprises du secteur protégé, et générera une source d'activité importante.

Dénonçons les rumeurs et fausses informations

Enedis va pouvoir couper l'électricité à distance sans prévenir le client

FAUX

L'arrivée des compteurs ne modifie en rien les procédures actuelles pour les personnes rencontrant des difficultés pour financer leurs factures d'électricité (ex : situation d'impayés). Aujourd'hui, comme hier, Enedis réalise l'acte de coupure d'électricité uniquement sur demande des fournisseurs d'électricité et après avoir rencontré le client concerné.

L'installation du compteur modifie mon contrat avec mon fournisseur d'électricité

FAUX

Les termes de votre contrat restent inchangés. Le remplacement du compteur n'entraîne ni le changement du fournisseur ni la modification du contrat (ex si vous avez souscrit l'offre heures pleines / heures creuses, vous la conservez).

Le nouveau compteur déclenche des incendies

FAUX

Ce compteur ne présente aucun défaut pouvant provoquer un incendie. Le matériel a subi de nombreux tests constructeurs et dans le laboratoire d'Enedis. Il faut rappeler que le risque d'incendie peut exister pour tout matériel ou installation électrique. Il est totalement indépendant du type de compteurs posés. S'agissant de la pose d'un compteur, la qualité du geste technique « de serrage mécanique » des câbles d'arrivée électrique est primordiale. Une sensibilisation particulière est réalisée lors de la formation des techniciens de pose équipés d'un instrument permettant de réaliser parfaitement ce geste technique.

Le compteur communicant augmente ma facture

FAUX

Pour l'installation de ce compteur vous n'avez rien à payer. Les frais de cette intervention sont pris en charge par Enedis. Un compteur Linky compte exactement la même énergie et de la même façon qu'un ancien compteur.

Le compteur Linky, tout simplement



Pourquoi remplacer les compteurs ?

Tous les jours, Enedis amène l'électricité dans les foyers grâce aux câbles électriques qui arrivent aux compteurs de chaque habitation.

Ce réseau électrique que nous connaissons répond aux usages actuels de l'électricité : chauffage, cuisson, eau chaude, lumière. Mais les besoins évoluent, et de nouvelles formes de consommation et de production apparaissent.

Ainsi, nous pouvons tous devenir producteur



d'électricité, en installant, par exemple, des panneaux solaires sur notre toit. Or, la production d'énergies renouvelables, solaire ou éolienne, dépend de la météo et ne peut donc être contrôlée.

Nous pouvons aussi utiliser un véhicule électrique pour nos déplacements. Un véhicule qu'il faudra recharger régulièrement pour assurer son autonomie. Mais en mode de rechargement rapide (1 à 2h), la puis-

sance nécessaire pour recharger le véhicule équivaut à l'appel de puissance électrique d'un immeuble entier !

Demain, ces comportements nouveaux seront de plus en plus développés. C'est pour répondre à cette évolution attendue qu'Enedis doit moderniser son réseau électrique. Et cela passe par l'installation du compteur communicant sur l'ensemble du territoire.

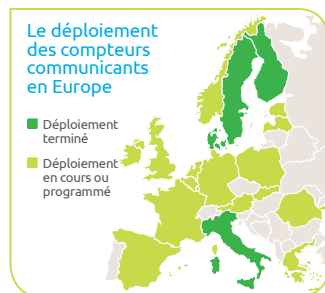
EN PLUS DE PRÉPARER L'AVENIR DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ, LE COMPTEUR VOUS APORTE DE RÉELS AVANTAGES EN TANT QUE CONSOMMATEUR :


Avec Linky 	Un emménagement simplifié Vous aurez l'électricité en moins de 24H Le coût de cette opération sera diminué et sera à terme de 13,20 €. Le prix d'autres prestations sera également en baisse.	Un relevé de consommation sans dérangement Le relevé du compteur s'effectue à distance et sans rendez-vous.	Une détection des pannes plus rapide Les pannes réseau seront détectées plus tôt, les diagnostics seront facilités et les interventions plus rapides.	Une maîtrise de ma consommation facilitée Un meilleur suivi de sa consommation est possible grâce à un espace personnel sécurisé sur www.enedis.fr
Sans Linky 	<i>La mise en service électrique s'effectue en 5 jours ouvrés, pour un coût de 27,30€.</i>	<i>La relève compteur nécessite souvent un RDV (2 fois par an) : le client doit donc être présent sur un créneau de 4 heures.</i>	<i>Aujourd'hui, Enedis ne peut pas détecter les pannes réseau, sauf si les clients appellent Enedis pour signaler une panne.</i>	<i>La consommation d'électricité ne peut être connue que tous les 6 mois.</i>

Les compteurs communicants dans le monde

Selon une étude du Cabinet Navigant Research, le nombre de compteurs communicants dans le monde passera à presque 1,1 milliard en 2022. L'Europe, le Canada, les Etats-Unis, la Chine sont tous dans une démarche de déploiement de compteurs communicants.

Actuellement, plus de 313 millions de compteurs sont déjà installés. En Europe, plusieurs pays ont terminé leur déploiement : Suède, Italie, Finlande. Quant à l'Allemagne, elle a bien décidé de démarrer une 1^{ère} tranche de remplacement de 11 millions de ses compteurs par une technologie communicante.



Pour toute question, un numéro vert Linky est à votre disposition	0 800 054 659 Service & appel gratuits	Plus d'infos également sur  enedis.fr
---	---	---